



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 14 juin 2011

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 27 juin 2011

ANCRAGES EN FACADE DES APPAREILS
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi
27 juin 2011

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elsie COLAS - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : M. Denis THOMMEROT -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Guillaume JUIN donne pouvoir à Elsie COLAS
- Julie BIRET donne pouvoir à Nicolas MARJAULT
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE
- Maryvonne ARDOUIN donne pouvoir à Geneviève GAILLARD -

Excusés :

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE ANCRAGES EN FACADE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Au titre de ses compétences, la Ville de Niort doit implanter sur le domaine public des équipements indispensables au bon fonctionnement urbain et à la sécurité publique tels que les dispositifs d'éclairage public et de signalisation routières (y compris illuminations, évènementiels).

Or, bien souvent, il est difficile de positionner des poteaux sur le domaine public, d'une part en raison de la gêne occasionnée au cheminement des piétons et surtout des personnes à mobilité réduite, et d'autre part parce qu'il devient difficile d'installer des massifs de fondations dans un sous-sol déjà parcouru par les nombreux réseaux des concessionnaires.

Dans ses articles L.171-1 à L 171-11, le Code de la voirie routière permettait sur le territoire de la Ville de Paris, l'établissement de supports, ancrages, canalisation et appareillages d'éclairage public, de signalisation routière sur les façades des propriétés riveraines tant qu'ils n'entraînaient pas pour les riverains de dépossession définitive.

Il était également possible aux collectivités locales de demander au Conseil d'Etat l'extension de cette prérogative sur leur territoire.

Récemment, la loi 2007-1787 du 20 décembre 2007, a, dans son article 23, modifié le Code de la voirie routière en créant un article L 173-1 qui prévoit que les articles L 171-2 à L 171-11, initialement réservées à la Ville de Paris, peuvent être applicables, sur délibération de leur assemblée, aux communes et aux EPCI compétents en matière de voirie et d'éclairage public.

De manière à pourvoir aux besoins d'installations de l'éclairage public ou de la circulation, il apparaît utile de demander l'application des articles L 171-2 à L 171-11 du Code de la voirie routière sur l'ensemble du territoire de la Ville de Niort.

Cette nouvelle possibilité permettra à la Ville de Niort, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires qui sera toujours recherché en priorité, de recourir à une procédure d'enquête publique qui aura pour effet de créer une servitude obligeant le propriétaire à accepter l'ancrage sur la façade de son immeuble.

A noter que cette prérogative ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever, ni de se clore ou bâtir son bien.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter l'application des articles L 171-2 à L 171-11 du Code de la voirie routière sur le territoire de la Ville de Niort.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE